

Les 10 engagements de votre audioprothésiste



La charte des bonnes pratiques de l'audioprothésiste pour son patient

1 La détection gratuite des troubles auditifs

Votre audioprothésiste vous propose de réaliser des mesures de votre audition afin d'estimer s'il y a une anomalie et, le cas échéant, la nécessité de consulter un médecin ORL. Ce dernier est le seul habilité à procéder à l'ensemble des examens en vue d'établir un diagnostic et un choix de traitement (médicaments, chirurgie ou appareils auditifs).

2 Une communication responsable

Votre audioprothésiste s'engage à communiquer sur sa prestation par une information responsable respectant l'éthique et la transparence. L'adaptation d'appareils auditifs est une prestation de santé, prescrite par un médecin et réalisée par un professionnel de santé diplômé. Les appareils auditifs ne sont pas des biens de consommation.

3 Des explications adaptées

Votre audioprothésiste s'engage à passer avec vous le temps nécessaire pour vous expliquer les résultats et leur implication dans votre vie actuelle, après avoir mesuré votre audition par différentes méthodes complémentaires. De même, il vous informera avec précision des solutions auditives qu'il préconise, des résultats que vous pouvez en attendre et de leurs limites, le cas échéant.

4 Un choix de solutions abordables

Votre audioprothésiste s'engage à proposer, à chaque fois que cela est techniquement possible, plusieurs solutions auditives de niveaux technologiques différents, afin de vous aider dans votre choix. Les bénéficiaires de la CMU-C peuvent en outre bénéficier d'une proposition entièrement prise en charge. Le choix d'une solution auditive est généralement un compromis entre la performance de l'aide auditive, les besoins liés à l'environnement sonore et le reste à charge du patient.

5 Un devis clair et détaillé

Votre audioprothésiste s'engage à fournir, avant toute acquisition, un devis normalisé (conforme à l'arrêté du 31 octobre 2008) détaillant notamment :

- le modèle d'aide auditive et sa valeur unitaire,
- la prestation d'adaptation et de suivi associée, sa valeur et son contenu,
- la durée de la garantie

6 L'accessibilité aux lieux publics avec la boucle magnétique

Votre audioprothésiste s'engage à proposer systématiquement une solution auditive compatible avec cette technologie aux personnes présentant un déficit auditif d'au moins 60 dB (calculés selon les normes du BIAP) afin de faciliter la participation aux activités sociales et culturelles. La boucle d'induction magnétique est un moyen économique et efficace de transmettre, sans fil, un signal sonore directement aux appareils auditifs. Elle permet une meilleure compréhension dans les espaces sonorisés équipés, au téléphone et à la télévision.

7 Un essai préalable

Votre audioprothésiste vous propose d'essayer les aides auditives chez vous, dans votre environnement quotidien, pendant une période minimale de 2 semaines avant votre décision d'acquisition, afin de bien vous rendre compte de l'apport de votre appareillage auditif.

8 Un suivi régulier et illimité

Votre audioprothésiste vous garantit une prestation de suivi pendant toute la durée de vie de l'appareillage, généralement 5 à 6 ans. Cette prestation n'est pas limitée en nombre de rendez-vous. Aujourd'hui, les aides auditives sont généralement garanties quatre ans contre les pannes (pièces et main d'œuvre) et vices cachés dans le cadre d'une utilisation conforme aux recommandations du fabricant.

9 Un suivi assuré en cas de déménagement

Votre audioprothésiste vous propose, en cas de déménagement, les coordonnées d'un confrère, proche de votre nouveau domicile, susceptible d'assurer le suivi de l'appareillage, et cela sans aucun frais supplémentaire.

10 Un accompagnement pour les démarches administratives

Votre audioprothésiste s'engage à vous informer sur l'ensemble des démarches administratives et recherches de financement possibles (MDPH, AGEFIPH...) afin que vous puissiez bénéficier des meilleures conditions de prise en charge financière de vos aides auditives, y compris pour les remboursements de l'assurance maladie et de votre complémentaire santé.